

Le 28 janvier 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 28 janvier 2022, à 18 h 00, à l'église, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18h00.

Résolution
2022-01-08
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-01-09
Acceptation -
du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2021-12-17

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-10
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
du 17-12-2021

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture dans la résolution no 2021-12-437, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 17 décembre 2021, comme présenté dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution no 2021-12-437, adoption du budget 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-11
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
19-01-2022

3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
1/Meighen Vaillancourt-Campeau, 2/Derek Dagenais-Guy, 3/Line Légaré, 4/Daniel Millette, 5/Eugénie Auger et le 6/Bryan Dunaj. Je souligne aussi la présence de la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné.

La Municipalité demande la collaboration des citoyens :

En ce début d'année, je désire faire un rappel important du respect des consignes pour le stationnement et la collecte des divers bacs.

Stationnement dans les rues :

Le stationnement dans les rues est interdit, nous avons besoin de votre coopération pour permettre l'entretien des chemins.

Les collectes des divers bacs :

Même chose pour la sortie et le ramassage des bacs. Il est important de respecter les directives. Vous ne devez pas mettre vos divers bacs sur les chemins ou rues. Il est de votre responsabilité de ramasser ou de faire ramasser vos bacs.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-01-12
Acceptation
des comptes du
mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 28 janvier 2022, au montant de 1 312 600,14 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 28 janvier 2022, au montant de 460 745,61 \$ \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-01-13
Correction
Règlement no
886 –
Bibliothèque

6a) Correction du Règlement no 886 décrétant un emprunt de 3 410 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour l'aménagement du terrain

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté par résolution no 2021-05-144 le règlement no 886 décrétant un emprunt de 3 410 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la construction d'une bibliothèque municipale et pour l'aménagement du terrain;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 886 afin que l'estimation détaillée présentée à l'annexe A corresponde à celui de la dépense prévue au règlement d'emprunt de 3 410 000\$;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE l'article 4 du règlement numéro 886 soit remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 410 000 \$ sur une période de 20 ans, conformément à l'estimation détaillée du 24 mars 2021 préparée par la firme « Atelier idea. Architecture + Design » et jointe au présent règlement comme « Annexe A » pour en faire partie intégrante.* »

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-14
Adoption du
Règlement no
893 relatif au
traitement des
élus
municipaux

6b) Adoption du règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13) a modifié la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est déjà régi par un *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 19 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 19 novembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné en date du 2 décembre 2021 soit, au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

Monsieur le Maire demande le vote. Chacun des conseillers présents répond verbalement incluant Monsieur le Maire. Le Conseil est unanime et vote favorablement, donc :

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu :

QUE le règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-15
Adoption du
Règlement no
894 –
imposition
taxes et tarifs
2022

6c) Adoption du Règlement no 894 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2022

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2022 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent soit un montant de 14 753 406 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année ;

ATTENDU QUE la Municipalité locale n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission suivant les articles 243.1 de la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 17 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 17 décembre 2021 ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le règlement no 894 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2022 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
du Règlement
no 895 –
éthique et
déontologie des
élus

6d) Avis de motion du règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 895, éthique
et déontologie
des élus
municipaux

6e) Dépôt du projet de règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 895 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dépôt des
rapports de
dépenses des
candidats au
Conseil
municipal
2021-2025

6f) Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats au Conseil municipal – 2021-2025

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, dépose devant le Conseil la liste des donateurs et rapport des dépenses des candidats au Conseil municipal 2021-2025, tel que requis par le Directeur général des élections :

- Claude Charbonneau ;
- François Daoust;
- Meighen Vaillancourt-Campeau;
- Derek Dagenais-Guy;
- Nicolas Boullé;
- Line Légaré;
- Daniel Millette;
- Tom Silletta;
- Éric Dumoulin;
- Clément Laroche;
- Eugénie Auger;
- Brian Dunaj ;
- Jean-Pierre Senécal.

Résolution
2022-01-16
Autorisation de
signature des
ententes dans le
cadre du PRQ

6g) Autorisation des signatures des ententes dans le cadre du Programme Rénovation Québec

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a, notamment, pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat, de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation, de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement et de restauration;

ATTENDU QUE suivant la résolution no 2022-04-107, la Municipalité a présenté une demande budgétaire dans le cadre du Programme Rénovation Québec (PRQ) à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q, c. S-8), la SHQ peut conclure avec une municipalité une entente visant l'administration de tout programme conforme aux objets de la SHQ;

ATTENDU QU'en vertu du programme PRQ, la SHQ et la Municipalité doivent conclure une entente concernant sa gestion, spécifiquement, l'entente de Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de *Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* et l'entente *concernant la sécurité de l'information* et tout document nécessaire à la réalisation du projet dans le cadre du PRQ.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-17
Lettre d'entente
2022-01 avec
FISA et SCFP

6h) Lettre d'entente no 2022-01 avec FISA et SCFP

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2022-01 conclue avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Saint-Adolphe-d'Howard, la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA) et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-01 convenue avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Saint-Adolphe-d'Howard, la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA) et le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA et le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-18
Autorisation de
signature, Bell
téléphonie
2022

6i) Contrat Bell téléphonie 2022 à 2025

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'assurer un service continu en matière de téléphonie cellulaire;

ATTENDU la proposition de service en téléphonie cellulaire de Bell Canada du 19 janvier 2022 pour une période de 36 mois;

Il est proposé par le conseiller: Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat pour des services en téléphonie cellulaire avec Bell Canada pour une durée de 36 mois suivants la proposition du 19 janvier 2022 au montant de 25 000 \$ incluant les taxes applicables, comprenant le service de téléphonie ainsi que les appareils mobiles.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le compte budgétaire 02-XXX-XX-331 (multiples) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-19
Poste de DGA
permanent

6j) Poste de Directeur général adjoint permanent

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard considère qu'il est avantageux pour le fonctionnement de la Municipalité d'engager un directeur général adjoint de façon permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir de nommer un directeur général adjoint permanent;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche d'un directeur général adjoint permanent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le compte budgétaire 02-130-00-111 (salaire et avantages sociaux) et 02-130-00-200 (non budgété) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6k) Rapport d'effectifs

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 20 novembre 2021 au 31 janvier 2022 :

1. **Mélissa Villeneuve**
Commis comptable
Embauche : 17 janvier 2022
Temps plein, permanent
Salaire : Classe C, échelon 4 selon la convention collective des cols blancs
2. **Cédric Beaulne**
Opérateur
Temps plein, permanent

col-bleu

Démission : 28 décembre 2021

3. Jordan Ste-Marie

Opérateur

Embauche : 17 janvier 2022

Temps plein, permanent (mardi à samedi)

Probation : 1040 heures

Salaire : Classe 4, échelon 1 selon la convention collective des cols bleus

4. Corinne Duff-Talbot

Inspectrice en environnement et développement durable

Embauche : 31 janvier 2022

Temps plein, permanent

Probation : 120 jours travaillés

Salaire : échelon 3 de la convention collective des cols blancs en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-01-20
Octroi contrat –
travaux de
réfection –
FIMEAU –
projet TP2021-
037

7a) Octroi de contrat – Travaux de réfection de tronçons des chemins et des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial du Village dans le cadre du FIMEAU – projet TP2021-037

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé par appel d'offres public numéro TP2021-037 sur SEAO du 3 novembre au 8 décembre 2021 pour des travaux de réfection de tronçons des chemins et des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial du Village, dans le cadre du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

ATTENDU le dépôt de sept (7) offres de services par les compagnies ci-dessous, en date du 8 décembre 2021 à 11h00 et l'analyse par le Groupe Civitas des soumissions reçues :

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc	Oui	7 342 217.25\$
Action Progeg Inc	Oui	7 585 383.30\$
Entreprises G.N.P. Inc	Oui	7 623 526.35\$
Construction G-Nesis Inc	Oui	8 157 519.70\$
9267-7368 Québec Inc	Oui	8 336 100.30\$
Inter Chantiers Inc	Oui	8 515 365.08\$
Charex	Oui	9 053 867.20\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc, au montant de 7 342 217,25 \$ plus les taxes applicables, cette soumission est supérieure aux estimations initiales;

ATTENDU QUE la Municipalité communiquera avec le MAMH;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par le conseiller :

Bryan Dunaj

et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat pour des travaux de réfection de tronçons des chemins et des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial du Village, dans le cadre du programme du fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) projet TP2021-037, à Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc, au montant de 7 342 217,25 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général, ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 874-2 par le MAMH.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-21
Lettre d'entente
no 2022-02 -
SCFP

7b) Lettre d'entente no 2022-02 avec la SCFP

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2022-02 conclue avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2022-02 convenue avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2022-01-22
CRE
Laurentides
2022

8a) Mandat au CRE Laurentides 2022

ATTENDU QUE la présence de plus de 85 lacs, de nombreux cours d'eau et de milieux humides contribuent à la qualité de vie des citoyens, et constituent un atout important pour l'économie fondée sur la villégiature et le récréotourisme;

ATTENDU QUE de nombreux résidents, villégiateurs et visiteurs fréquentent la Municipalité pour y pratiquer des activités nautiques et récréatives;

ATTENDU QUE, quoique très fragiles, ces sources d'eau font partie intégrante du paysage et du milieu de vie, et qu'il revient à tous de les préserver et de les mettre en valeur;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) propose à la Municipalité une ressource technique pendant la saison estivale 2022 pour la protection des lacs du territoire;

ATTENDU le souhait exprimé par le conseil municipal d'adhérer au programme de soutien technique des lacs pour la saison estivale 2022;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le service d'urbanisme et de l'environnement pour entreprendre les démarches nécessaires auprès du CRE Laurentides afin d'officialiser l'adhésion de la Municipalité au programme de soutien technique des lacs pour une durée de 16 semaines pour la période estivale 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 470 00 610 (régénération environnement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
décembre 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2021.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de décembre 2021.

Résolution
2022-01-23
Contributions
aux fins de
parcs, montée
d'Argenteuil,
lot 3 964 883

9b) Contribution aux fins de parcs, montée d'Argenteuil, lot 3 964 883

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 486 419 et 6 486 420, situés sur le lot 3 964 883 en bordure de la montée d'Argenteuil, tel qu'il appert au plan préparé le 23 novembre 2021 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 7436 (10350);

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique aux terrains vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs préparée par la société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 964 883, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-24
Dérogation
mineure no
2021-0259,
200, ch. J.-A.

9c) Demande de dérogation mineure no 2021-0259, 200, chemin J.-A. Préfontaine, lot 3 959 112

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

pale, toit en élastomère de couleur gris pâle, garde-corps en aluminium de couleur charcoal, fascias et soffites en aluminium de couleur «Bone white»;

ATTENDU les plans et documents déposés: esquisses couleurs préparées en décembre 2021 par Beauchesne, architecture et design, plan projet d'implantation préparé le 14 décembre 2020 et révisé le 29 novembre 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no, 1249, plans de construction préparés conjointement en novembre 2021 et révisés le 26 novembre 2021 par les firmes Beauchesne, architectes et DWB Équipe Laurence, ingénieurs et lettre explicative préparée le 30 novembre 2021 par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis et certification d'autorisation;

ATTENDU les prérogatives du Conseil contenues dans l'article 44 du règlement PIIA no 885;

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement paysager a été déposé en novembre 2021 préparé par DWB consultant;

ATTENDU les dispositions du règlement sur les permis et certificats no 637, notamment l'article 40 concernant les dispositions relatives aux permis de construction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0250, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis de construction utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. La présente résolution abroge et remplace la demande de PIIA acceptée par le conseil municipal, sous la résolution no 2020-12-356;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-26
adoption du
premier projet
de règlement
no 633-3

9e) Adoption du premier projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement du plan d'urbanisme no 633 et ses amendements, de manière à modifier les activités privilégiées et les dispositions particulières de l'affectation « Habitation à très faible densité » (H1);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du projet de règlement

du plan d'urbanisme numéro 633 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet du règlement numéro 633-3 a été déposé à la séance ordinaire du 17 décembre 2021 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 633-3 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le premier projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633 et ses amendements, de manière à modifier les activités privilégiées et les dispositions particulières de l'affectation « Habitation à très faible densité » (H1) suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-27
Consultation
écrite du
premier projet
de règlement
633-3

9f) Consultation écrite du premier projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2022, le premier projet de règlement no 633-3 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 633 et ses amendements, de manière à modifier les activités privilégiées et les dispositions particulières de l'affectation « Habitation à très faible densité » (H1);

ATTENDU QUE conformément aux arrêtés 2020-033 du 7 mai 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), qui stipule que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le projet de règlement 633-3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que l'assemblée publique de consultation du règlement 633-3 soit remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 633-3, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et dans l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (C.A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de se conformer aux arrêtés 2020-033 et 2021-054 et accepte de remplacer l'assemblée publique de consultation du règlement 633-3 par une consultation écrite qui se tiendra entre le 3 février et le 17 février 2022, durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 633-3, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et aux arrêtés ministériels 2020-033 et 2021-054;

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-28
adoption du
premier projet
de règlement
no 634-18,
zonage

9g) Adoption du premier projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054 afin d'autoriser plus spécifiquement l'usage de service d'horticulture, augmenter les superficies des lots privatifs dans les projets intégrés et ajouter une exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du projet de règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet du règlement 634-18 a été déposé à la séance ordinaire du 17 décembre 2021 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 634-18 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le premier projet de règlement numéro 634-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, de manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054, de modifier la superficie des lots privatifs et d'ajouter une exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du règlement 634-18 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-29
Consultation
écrite du
premier projet
de règlement
634-18

9h) Consultation écrite du premier projet de règlement no 634-18 modifiant le règlement de zonage no 634

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2022, le premier projet de règlement no 634-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, de manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054, de modifier la superficie des lots privés et d'ajouter un cas d'exception aux dispositions relatives à la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE conformément aux arrêtés 2020-033 du 7 mai 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), qui stipule que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le projet de règlement 634-18 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que l'assemblée publique de consultation du règlement 634-18 soit remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 634-18, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et dans l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C.A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de se conformer aux arrêtés 2020-033 et 2021-054 et accepte de remplacer l'assemblée publique de consultation du règlement 634-18 par une consultation écrite qui se tiendra entre le 3 février et le 17 février 2022, durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement 634-18, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et aux arrêtés ministériels 2020-033 et 2021-054;

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-01-30,
Protocole
d'entente AES
année 2022

11a) Protocole d'entente avec Les Camps AES année 2022

ATTENDU QUE la volonté du conseil de donner un quatrième (4^e) mandat pour la charge complète du camp de jour;

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise « Les camps AES, une division de GVL inc. »;

ATTENDU QUE les camps spécialisés seront pour tous en 2022 en alternance au camp régulier : quatre semaines en camp spécialisé et quatre semaines en camp régulier;

ATTENDU QU'en 2022, le service du camp de jour sera exclusif aux enfants des contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard ainsi qu'aux enfants des employés municipaux non-résidents;

ATTENDU QUE par le fait même, aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents;

ATTENDU QUE les coûts du camp de jour, incluant quatre (4) thématiques, cinq (5) sorties* et un (1) spectacle final*, selon le tableau ci-dessous sont :

Tarifs 2022	Inscription - Période 1 entre le 14 avril et le 4 juin 2022 Tarif par enfant		Inscription - Période 2 entre le 5 juin et le 12 août 2022 Tarif par enfant	
	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1er enfant	420 \$	60 \$	540 \$	80 \$
2e enfant et plus	380 \$	54 \$	500 \$	70 \$
Chandail	Gratuit		20\$	
Frais pour les sorties (par sortie)	30 \$		30 \$	

Note : Les taxes TPS et TVQ sont incluses dans ces tarifs.
*Si possible considérant les consignes sanitaires en vigueur.

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « AES, une division de GVL inc. » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2022, et que les coûts du camp de jour décrétés par la Municipalité soient respectés par l'entreprise « AES, une division de GVL inc. ».

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 01-234-70-006 (Revenus Camp de jour) et 02-701-51-699 (Dépenses Camp de jour) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-31
Soutien
financier pour
l'inscription
d'enfants au
camp de jour

11b) Soutien financier pour l'inscription d'enfants au camp de jour

ATTENDU QUE chaque année nous recevons des demandes du CLSC pour les parents qui désirent inscrire leur enfant au camp de jour : une entente de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant au camp de jour, citoyen de la Municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du CLSC ou de l'organisme en faisant la demande;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1200 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 01-234-70-006 (Revenus Camp de jour) et 02-701-51-699 (Dépenses Camp de jour) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-32,
Demande de
subvention-
emplois été
Canada 2022

11c) Demande de subvention – emplois été Canada 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes afin qu'ils développent et améliorent leurs compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher pour la période estivale 2022 :

- un agent culturel et sportif;
- un journalier au service des travaux publics;
- un technicien en urbanisme et en environnement;
- un préposé au débarcadère;
- un sauveteur national;

ATTENDU QU'il existe un programme « Emplois d'été Canada » offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non) leur permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un milieu de travail;

ATTENDU que ce programme permet de subventionner jusqu'à 50 % du salaire minimum en vigueur au Québec;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à Emploi-Canada pour l'obtention d'une subvention salariale pour l'embauche d'un agent culturel et sportif, d'un journalier au service des travaux publics, d'un technicien en urbanisme et en environnement, d'un préposé au débarcadère et d'un sauveteur national pour une période de 8 à 15 semaines soit de la fin-mai au début septembre 2022.

ET QUE la présente résolution sera rétroactive au 25 janvier 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 01-382-43-000 (Revenu subvention salariale) et 01-382-81-000 (Subvention pour placement carrière) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-33
Recrutement
personnel pour
la plage 2022

11d) Recrutement de personnel pour la plage – été 2022

ATTENDU QU'il y a une pénurie importante d'employés pour occuper les responsabilités d'assistant-surveillant-sauveteur et de surveillant-sauveteur au Québec, en saison estivale, partout dans la province;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie du COVID-19 qui perdure, l'accès aux lieux de formation (piscines) est difficile, voire impossible pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en 2021, la Municipalité a dû faire appel à une agence de recrutement afin de respecter le plus possible l'horaire d'ouverture de la plage municipale du parc Gratton et de permettre aux citoyens de se baigner;

ATTENDU QUE l'embauche de personnel via l'agence est dispendieuse;

ATTENDU QUE pour l'année 2022 il est nécessaire d'embaucher une toute nouvelle équipe soit deux assistants-surveillants-sauveteurs, un surveillant-sauveteur ainsi qu'un chef surveillant-sauveteur;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le remboursement complet des formations exigées pour l'entrée en poste d'assistants-surveillants-sauveteurs, de surveillant-sauveteur ainsi que de chef surveillant-sauveteur, qui auront travaillé au profit de la Municipalité durant toute la période estivale 2022.

ET QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-701-40-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-34
Subvention
Focus Fest
2022

11e) Subvention Festival Focus Fest 2022

ATTENDU qu'une deuxième édition de l'événement Festival Focus (Focus Fest) aura lieu en septembre 2022, au Mont Avalanche;

ATTENDU les retombées financières possibles de la tenue de l'événement pour les commerçants du territoire;

ATTENDU la visibilité que pourrait procurer l'événement à la Municipalité;

ATTENDU la demande d'aide financière de 9 000 \$;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de neuf mille dollars (9 000 \$) pour la deuxième édition de l'événement Festival Focus en septembre 2022.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-642 (activités culturelles) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

Résolution
2022-01-35
Subvention
PASAD 2022

12a) Subvention PASAD 2022

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le Centre plein air;

ATTENDU QUE PASAD utilise les infrastructures de la Municipalité dans l'accomplissement de sa mission;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget 2022 une subvention annuelle de 100 000 \$ pour soutenir l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour l'année 2022, une aide financière de 100 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payables au début du mois	Subvention annuelle
Janvier 2022	25 000 \$
Avril 2022	25 000 \$
Juillet 2022	20 000 \$
Octobre 2022	30 000 \$
TOTALE DE LA SUBVENTION 2022	100 000 \$

ET QUE pour l'année 2022, PASAD payera un loyer mensuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-972 (Revenus subventions) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-36
PASAD –
Retrait du
périmètre
comptable de
consolidation

12b) PASAD – Retrait du périmètre comptable de consolidation

ATTENDU QUE l'entente de gestion entre la Municipalité et Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est échue depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE PASAD est autonome dans la gestion quotidienne financière, administrative et opérationnelle de ses activités, sans intervention de la Municipalité ;

ATTENDU QUE PASAD reçoit annuellement une aide financière de la Municipalité, cependant, cette dernière ne participe pas à l'approbation du budget annuel et des états financiers de PASAD;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de PASAD n'est pas composé majoritairement d'élus ou d'employés nommés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas le pouvoir de nommer des membres sur le conseil d'administration de PASAD ou de révoquer leurs mandats à titre d'administrateurs de ce même organisme;

ATTENDU QUE *le contrôle* est défini comme le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un organisme, et qu'au fil des dernières années, la Municipalité n'a pas le pouvoir d'orienter les politiques de PASAD;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard constate que la situation exposée ci-haut n'est pas appelée à changer, et conclue que la Municipalité ne contrôle plus PASAD et donc, cet organisme ne fait plus partie du périmètre comptable de la Municipalité, et ce depuis, le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-37
Demande
d'aide
financière,
Ressources
communautaire
s

12c) Demande d'aide financière – Ressources communautaires

ATTENDU QUE l'organisme Ressources Communautaires Saint-Adolphe est un organisme sans but lucratif qui vient en aide des familles et citoyens de Saint-Adolphe-Howard dans le but d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie;

ATTENDU QUE depuis mars 2019, Ressources Communautaires Saint-Adolphe fonctionne uniquement qu'avec des dirigeants bénévoles;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de Soutien aux organismes communautaires, l'organisme fait des gestions afin de pouvoir embaucher un salarié permanent, nécessaire au développement de l'organisme;

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe demande une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité afin de soutenir sa mission;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à Ressources Communautaires Saint-Adolphe afin de soutenir sa mission ;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-695 (activités communautaires) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 28 janvier 2022

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Reporté.

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2021

Le dépôt des rapports des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2021 est reporté au mois prochain.

Résolution
2022-01-38

Fin de
probation
secrétaire
service sécurité
incendie

13b) Fin de probation de la secrétaire du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE madame Émilie Maltais a été embauchée comme secrétaire du service de sécurité incendie le 26 avril 2021 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service de sécurité incendie dans ce dossier;

ATTENDU QUE madame Maltais complétera vers le début de février 2022 sa période de probation de 120 jours au poste de secrétaire du service de sécurité incendie;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme madame Émilie Maltais dans son poste de secrétaire du service de sécurité incendie au moment où elle aura complété sa période de probation prévue dans la convention collective des cols blancs en vigueur, soit vers le premier (1^{er}) février 2022.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa probation, comme mentionnés dans la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

Résolution
2022-01-39
Fin de
probation du
pompier Félix
Fournelle

13c) Fin de probation du pompier Félix Fournelle

ATTENDU le rapport d'effectif du 20 août 2021 autorisant l'embauche de monsieur Félix Fournelle comme pompier à temps partiel ;

ATTENDU QUE depuis le 13 décembre 2021, monsieur Félix Fournelle a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Félix Fournelle dans son poste de pompier à temps partiel en date du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-01-40
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

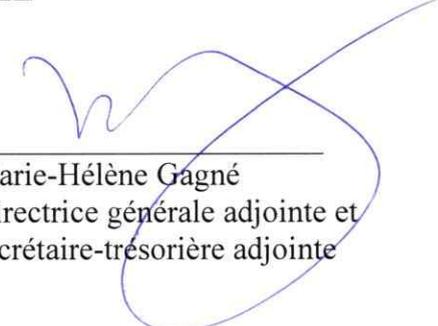
Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h28 .

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe